La réforme wallonne des tops administratifs locaux est acquise. Questions.

Evoquée en vain depuis des années, cette fois solidement débattue et finalement approuvée, une importante réforme est prête à se déployer. C'est, en Wallonie, celle du statut et des métiers de ceux qu'on appelle bizarrement "les grades légaux". Soit les responsables des administrations locales.
Le plus visible, ce sont les changements d'appellation.

Secrétaires communaux ou de CPAS deviennent des directeurs généraux; receveurs communaux et/ou de CPAS deviennent des directeurs financiers.
Idem dans les provinces (en lieu et place des greffiers et receveurs provinciaux).

Le fait est que les termes dataient et pouvaient prêter à confusion. Surtout, la nouveauté traduit bien la volonté de moderniser les dites fonctions dans un sens plus managérial.
Cette redéfinition des rôles vers des missions plus stratégiques est déjà pratiquée deci-delà.

Reste que tout ce toutim prête à débats, dans les repositionnements entre fonctions de même qu'entre celles-ci et le politique. Et derrière leur technicité, des changements sont plus gros qu'il n'y paraît.
Le projet n'a d'ailleurs pas mûri sans mal, entre intéressés, leurs employeurs et le pouvoir régional. Les auditions préalables au vote en commission du Parlement wallon ont confirmé que tous les remous ne sont pas aplanis. Avec des nuances.
Pour faire bref, les représentants des secrétaires communaux se seront montrés globalement plus critiques que leurs collègues de CPAS ou les receveurs. Jusqu'à se réserver le droit de contester le décret devant la Cour constitutionnelle, dans le chef de la Fédération wallonne des secrétaires communaux.
Ses griefs? Notamment la persistance d'une confusion sur les objectifs (le président régional, Michel Stultiens: *"La traduction des objectifs politiques va amener les DG à une obligation de résultat,alors qu'il n'existera aucun contrat de moyens pour leur permettre d'atteindre ces objectifs"*); des hausses barémiques qui ne seront que phasées; l'absence de tout régime transitoire, entre autres en ce qui concerne les effets de l'évaluation.

Déboulonnables

Ah, l'évaluation! Tel reste bien "le" noeud du sujet. Car, pour la première fois, on va envisager que l'inaptitude professionnelle peut toucher le sommet de l'administration locale, jusqu'ici quasi immuable hors rares procédures disciplinaires. Après deux évaluations successives défavorables, le conseil communal pourra actionner le licenciement.

Eh quoi, justifie le ministre porteur de la réforme, Paul Furlan (PS), il n'est que normal qu'à l'instar des autres niveaux de pouvoir, les fonctionnaires dirigeants d'une collectivité locale soient soumis à une évaluation obligatoire et régulière. Il ajoute des gardefous: le collège d'évaluateurs sera composé de membres du collège,mais aussi de pairs et éventuellement d'un expert externe; il y aura possibilités de recours.

Oui mais, cette évaluation du responsable administratif ne risque-t-elle pas de mettre à mal son indépendance?
Les intéressés le craignent: *"L' évaluateur sera l'organe contrôlé par le grade légal"*, résume Jean François Huart, le président de la Fédération wallonne des receveurs locaux. *"Il y a danger de règlements de comptes"*, prolonge Laurent Grava, le vice-président de la fédération des secrétaires de CPAS.

Même les employeurs n'écartent pas les risques. Michèle Boverie, secrétaire générale adjointe de l'Union des villes et communes: *"Comme dans toute organisation, un grade légal peut un jour dys-*

fonctionner,voire ne plus fonctionner du tout. Mais parallèlement à cette évidence, une autre question se pose: est-il juste qu'un secrétaire communal efficient connaisse un jour une purge politique? Car la relation entre les grades légaux et l'autorité politique est spécifique. Le décret permet-il toutes les garanties pour éviter pareille dérive?"
Et les politiques sont circonspects. *"On risque de sérieux dérapages"*, indique le député-bourgmestre JeanPaul Wahl (MR). *"Le secrétaire ou le receveur osera-t-il s'opposer à la passation d'un marché public en constatant une irrégularité alors que le collège veut passer outre ses remarques et sera appelé à l'évaluer?"*, interroge concrètement le député-bourgmestre André Bouchat (CDH).

A évaluer

N'empêche,malgré les questions,malgré les critiques persistantes (à la base aussi, dont on lira ci-contre un échantillon), malgré la finition encore partielle (huit arrêtés d'exécution sont à prendre, notamment sur les procédures d'évaluation), le décret porteur de la réforme a été largement approuvé au Parlement wallon. Majorité unanime, MR s'abstenant.
Ce qui, pour un parti d'opposition, n'est pas loin de frôler un vote positif.
Enfin, la réforme sera évaluée au plus tard courant 2016. Promis, juré: c'est prévu dans l'ultime Article(54) du décret même!
Ce qui n'est pas banal…

Paul Piret
Libre belgique du 02,05,2013,

À savoir

La réforme affiche officiellement trois ambitions:

– la consécration d'**outils** et leur mode d'emploi: un contrat d'objectifs pour les directeurs généraux, un comité de direction systématique au-delà de 10000 habitants, un organigramme…;

– une redéfinition des **statuts** des actuels secrétaires et receveurs: nouveaux noms, nouvelles conditions d'accès, imposition d'un stage, règles d'évaluation, revalorisation barémique, modalités de fin de carrière…;

– une répartition plus claire des **rôles**. A l'ex-secrétaire revient, dit-on, une véritable direction générale des services. Quant à l'ex-receveur, il se voit assimilé à un inspecteur des finances locales. En passant, on abandonne son obligation, jugée désormais obsolète, de responsabilité pécuniaire et patrimoniale personnelle.

3 questions à un secrétaire de CPAS (a désiré garder l'anonymat)

1, Qu'est-ce qui vous frappe le plus, dans la réforme ?

L'apparition de conflits de pouvoir : entre le politique, le secrétaire et le receveur. Il faut savoir qu' initialement, les politiques voulaient mettre nos fonctions sous mandat de six ans; ils auraient pu mettre qui ils voulaient, sans contestation possible. Après un combat de plusieurs années, ils ont dû abandonner. Mais ils ont instauré l'évaluation. Les conditions de ce bazar restent à préciser; on ne sait pas où l'on va. Je pense que leur motivation vient de quelques tentatives, ces derniers temps, de mettre dehors des secrétaires de CPAS,habituellement rétifs à la politique de leur président. A ma connaissance, ceux qui ont recouru au Conseil d'Etat ont eu à chaque fois gain de cause. La chambre de recours prévue ne serait-elle pas une manière de contourner le Conseil d'Etat ?

2, Pourtant, n'était-il pas devenu singulier que les hauts fonctionnaires locaux seraient les seuls à être quasiment indéboulonnables, quoi qu'il arrive ?

La loi prévoit déjà des possibilités de sanctions disciplinaires,qui peuvent déboucher sur des mises à la porte. Pourquoi ne pas s'y cantonner ? C'est que les politiques y voient des avantages,notamment

dans la brièveté des préavis…

3, En tout cas, on dit que vous devenez le véritable directeur de vos services. Voyez-vous cela ainsi ?

Pour moi, c'est l'inverse ! Car je relève un autre conflit de pouvoirs : entre secrétaire et receveur. Le premier est chef du personnel; le second, au CPAS, avait déjà obtenu de ne plus devoir rendre de comptes au secrétaire, en dépendant directement du président du Centre. Soit : chacun était de son côté. Désormais, si on a affaire à des mal levés, les receveurs pourront mettre en permanence des bâtons dans les roues des secrétaires. Qu'ils montent en flèche, qu'ils prennent le pouvoir sur les secrétaires, ça m'apparaît au mieux dans l'organisation et le fonctionnement des services. C'était une prérogative de base du secrétaire; elle revient au comité de direction où siègent président, secrétaire et receveur, voire chefs de service.
Je pense aussi à la légalité des décisions. On prévoit que le DG rappelle les règles de droit applicables; c'est déjà son boulot. Mais il transmet les annexes de la décision au directeur financier, lequel remet "en toute indépendance" un avis de légalité sur toutes sortes de projets de décisions. Or, lui peut arrêter ces projets puisqu'il peut toujours dire qu'il ne paie pas. C'est là un pouvoir démesuré… En fait, l'essentiel réside toujours dans les relations personnelles. Déjà aujourd'hui, si deux personnes ont envie de se mettre des peaux de banane sous les pieds, elles le feront; si elles souhaitent collaborer pour une plus grande efficacité (pour autant que l'on puisse parler d'efficacité dans l'administration…), ça peut marcher.

P.P.
UN SECRÉTAIRE DE CPAS EN WALLONIE